



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2011/0249(NLE)

20.6.2012

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission du commerce international

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord commercial entre l'Union européenne, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part
(COM(2011)0569 – C7 – 2011/0249(NLE))

Rapporteur pour avis: Pino Arlacchi

PA_Leg_Consent

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Les négociations entre l'Union européenne et la Communauté andine en vue d'un accord d'association de région à région comprenant un dialogue politique ainsi qu'un volet de coopération et d'échanges, ont été lancées en 2007. Malheureusement, un désaccord entre les pays andins, portant sur plusieurs questions clés a abouti à la suspension des négociations en juin 2008.

La Commission a présenté une recommandation au Conseil en vue de modifier l'autorisation existante, de manière à poursuivre la négociation d'un accord commercial avec les pays de la Communauté andine disposés à aller de l'avant. En janvier 2009, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord commercial multipartite avec la Colombie et le Pérou, avec pour objectif général la conclusion d'un accord équilibré et compatible avec l'OMC.

Votre rapporteur fait observer que l'article 208 du traité de Lisbonne impose à l'Union européenne de tenir compte des objectifs de coopération au développement. Il estime que l'accord constitue l'occasion d'ancrer les réformes dans l'économie mondiale, de renforcer la prospérité et de consolider la croissance en Colombie et au Pérou. Les membres de la Communauté andine sont également encouragés à participer à l'accord commercial, en temps utile, moyennant une clause d'adhésion.

Votre rapporteur salue la Commission pour avoir inscrit dans l'accord des dispositions relatives à la protection des droits de l'homme et de l'état de droit ainsi que des engagements à mettre en œuvre les conventions internationales portant sur les droits du travail et la protection de l'environnement.

Toutefois, en ce qui concerne l'évaluation de l'impact sur le développement durable, il tient à faire observer que sans mesures adéquates, la mise en œuvre de l'accord est susceptible d'avoir un impact sur les droits de l'homme ainsi que les normes de travail et d'environnement. Par conséquent, il estime que l'Union européenne devrait contribuer activement à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement permettant de faire appliquer les obligations qui incombent à toutes les parties en vertu de l'accord et il tient à souligner que le Parlement européen devrait continuer à suivre de près l'efficacité des dispositions de surveillance et de mise en œuvre en vigueur.

Il demande à l'Union européenne d'appliquer, avec efficacité et transparence, les dispositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités.

Votre rapporteur a pris bonne note des préoccupations exprimées par les organisations de la société civile et estime qu'un grand nombre de ces préoccupations ont reçu une réponse adéquate dans le texte définitif.

La commission du développement invite la commission du commerce international, compétente au fond, à proposer au Parlement de donner son approbation.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

| | |
|---|---|
| Date de l'adoption | 19.6.2012 |
| Résultat du vote final | +: 16 -: 7 0: 5 |
| Membres présents au moment du vote final | Thijs Berman, Michael Cashman, Véronique De Keyser, Nirj Deva, Leonidas Donskis, Charles Goerens, Catherine Grèze, Filip Kaczmarek, Michał Tomasz Kamiński, Gay Mitchell, Norbert Neuser, Jean Roatta, Birgit Schnieber-Jastram, Michèle Striffler, Keith Taylor, Eleni Theocharous, Patrice Tirolien, Ivo Vajgl, Anna Záborská, Iva Zanicchi |
| Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final | Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Gesine Meissner, Csaba Óry, Judith Sargentini, Patrizia Toia |
| Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final | Ioan Enciu, Iliana Malinova Iotova, Gabriele Zimmer |